
2MO SERVICES PRONET

Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 36 RUE DE POUILLE
81600 GAILLAC
Société en liquidation
RCS Albi 980988240

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2024

L'an , et le 1 SEPTEMBRE à vingt heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du liquidateur. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Mr OSSIN Mickael , Liquidateur. Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée réunit le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Liquidateur.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde nul. Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société 2MO SERVICES PRONET dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Mr OSSIN Mickael
Liquidateur